

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
34/2023

PRESENTATION DU BILAN DE LA
SAGEP SUR L'EXERCICE 2021

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures détient des parts sociales dans le capital de la SAGEP depuis l'exercice 2020.

En application des dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

A ce titre, le bilan financier de la SAGEP de l'exercice 2021 est soumis au Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 98/2019 du 11 décembre 2019 validant l'acquisition de parts sociales de la SAGEP ;

VU la plaquette annuelle présentant l'exercice comptable de l'année 2021 de la SAGEP

CONSIDERANT qu'en qualité d'actionnaire de la SAGEP, le Conseil Communautaire doit se prononcer annuellement sur le rapport financier de la SAGEP

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 VOIX POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport financier de la SAGEP dont l'exécution 2021 a permis de dégager les résultats annexés.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
35/2023

RENOUVELLEMENT DES
CONVENTIONS DE MISE À
DISPOSITION DE SERVICES AVEC
LES COMMUNES MEMBRES POUR
UNE PERIODE DE 4 MOIS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions de mise à disposition de services peuvent être conclues entre les Communes et la Communauté de communes afin de mutualiser des services pour la gestion des compétences transférées.

Il est envisagé de reconduire les conventions correspondantes, intervenues avec les communes de Méditerranée Porte des Maures, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Les avenants ont pour seul objet de proroger la date d'échéance de ces conventions au 30 avril 2023.

Les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées. Les montants versés seront proratisés pour cette période de 4 mois à partir des montants versés pour l'année 2022.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 VOIX POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes membres selon le dispositif susvisé,
- **DE DIRE** que ce renouvellement intervient pour une période de 4 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces documents.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

[Signature]

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
36/2023

MODIFICATIONS STATUTAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

La dernière révision des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a été récemment actée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022.

Aujourd'hui, il convient de procéder à une nouvelle modification statutaire consécutive à la réinstallation de l'organe délibérant en date du 25 janvier 2023 et à l'évolution du fonctionnement de la Communauté de communes, notamment quant à la composition du Bureau communautaire, impliquant une mise en adéquation avec l'Article L.5211-10 du CGCT.

Aussi, il est proposé de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes, avec un article 5 modifié comme suit :

Aussi, il est proposé de rédiger comme suit l'article 5 des statuts de la Communauté de communes :

« Article 5 : Bureau

La composition du Bureau de la Communauté de communes est déterminée par délibération du conseil communautaire, en application et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT pour la fixation du nombre de vice-présidents, et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-2 du CGCT pour la fixation éventuelle du nombre d'autres membres du bureau »

Il est précisé que, par délibération du conseil communautaire, la rédaction des dispositions du règlement intérieur de la communauté de communes sera également modifiée en ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5214-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-2,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 18 octobre 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, s'agissant de la composition du bureau, comme rappelé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord de ses communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, et, ensuite, à un arrêté préfectoral prononçant lesdites modifications.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Majorité 17 VOIX POUR (11 + 6 pouvoirs)
2 ABSTENSIONS (Mme BOUVARD et Mr BERNARDI)
2 CONTRE (Mme AMRANE et Mr FELIZIA)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant et reprise en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération, et notamment de notifier la présente délibération aux communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

(Handwritten signature)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
37/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023 - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
DE LA CCMPM

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée. Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2023, le Conseil Communautaire est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2023, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 VOIX POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires 2023 figurant dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la Communauté de Communes et aux budgets annexes GEMAPI et de la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ainsi présentées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

AR Prefecture

083-200027100-20230215-372023-DE

Reçu le 27/02/2023

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération, et notamment de notifier la présente délibération aux communes membres.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

B. J.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
38/2023

FIXATION DU MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES 2022

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

En application du 3ème alinéa du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du CGI et par délibération du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice à la somme globale de 5 806 272,60 euros.

CONSIDERANT qu'aucune révision du montant des attributions de compensation n'étant intervenue en 2022.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)**

DÉCIDE

- **DE FIXER** le montant définitif des attributions de compensation 2022 à la somme globale de 5 806 272,60 euros, selon le détail figurant dans le tableau annexé.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B.J.', written next to the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
39/2023

FIXATION DU MONTANT
PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION 2023

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le 3ème alinéa du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du CGI impose aux organes délibérants des EPCI à FPU la communication à chaque commune membre, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions de compensation qui leur reviennent, ceci afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation sont provisoires et peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année 2023.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2023 à 5 806 272,60 euros, tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Monsieur le Président en vue de notifier ce montant, à chaque commune membre.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
40/2023

POLITIQUE CONTRACTUELLE
REGIONALE NOS TERRITOIRES
D'ABORD - 2023-2027 -
TERRITOIRE CŒUR DU VAR,
VALLEE DU GAPEAU,
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES, GOLFE DE SAINT-
TROPEZ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président

Le conseil régional a adopté sa nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » lors de sa séance du 25 février 2022.

En continuité des « Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial », ces nouveaux contrats constituent un outil privilégié pour mettre en œuvre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance ». Leur durée est portée à 5 ans et ils sont structurés autour des thématiques suivantes :

- Gestion et valorisation des déchets ;
- Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes ;
- Energies renouvelables ;
- Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements ;
- Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique ;
- Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

Après mobilisation des instances partenariales (COPIL et COTECH), l'assemblée régionale a validé le cadre du contrat pour le territoire Cœur du Var - Vallée du Gapeau - Méditerranée-Porte des Maures - Golfe de Saint-Tropez le 16 décembre 2022. Le montant contractualisé de l'intervention régionale sur ce territoire est de 20 122 400 € pour la durée du contrat.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes du contrat « Nos territoires d'abord » pour le territoire Cœur du Var - Vallée du Gapeau - Méditerranée-Porte des Maures - Golfe de Saint-Tropez pour la période 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
41/2023

ATTRIBUTION DES LOTS N°3-4-5-6-7 DU MARCHÉ DE GESTION DES « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUITE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 FEVRIER 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant global du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que les lots 1, 2, 8, 9, 10, 11 et 12 sont classés sans suite pour motif d'intérêt général lié à des fragilités juridiques relevées lors de la procédure d'Appel D'offre ;

CONSIDÉRANT que ces motifs relèvent notamment d'une information insuffisante susceptible de poser le problème de l'égalité de traitement entre candidats ; dès lors que ces informations étaient en possession du candidat sortant qui a pu optimiser son offre en conséquence (informations précises et récentes des circuits et points de collecte, et ventilation du personnel à reprendre) ;

CONSIDÉRANT que les lots 3, 4, 5, 6, et 7 ont été attribués en Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en date du 08 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures attribue le marché pour lesdits lots.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 20 POUR (14 + 6 pouvoirs)
1 ABSTENTION (Christine AMRANE)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** le Monsieur Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à signer le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, concernant les lots 3-4-5-6-7 et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

(Handwritten signature)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14 + 7 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
42/2023

OBSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT
DU VAR - AVENANT 1 A LA
CONVENTION CADRE TRIENNALE
DE PARTENARIAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{er} Vice-président

Le Département du Var a initié l'Observatoire départemental de l'habitat du Var (ODH Var) en 2011 dans le cadre du schéma départemental de l'habitat.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a rejoint cet observatoire aux côtés de l'ensemble des Intercommunalités du Var qui ont unanimement adhéré à la démarche.

Ont également adhéré à la démarche, l'État (direction départementale des territoires et de la mer-DDTM du Var, direction départementale de la cohésion sociale-DDCS du Var) ainsi que l'ADIL83, qui dispose d'un observatoire des loyers du parc privé (Observatoire des loyers privés du Var). Ils sont à la fois partenaires et fournisseurs de données.

Cet observatoire répond depuis 2014 aux obligations légales notamment en matière d'élaboration du PDALHPD ; il sert également les dispositifs d'observation et de suivi des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) présents ou à venir tels que définis par les articles L302-1 et R302-1-4 du code de la construction et de l'habitation. Au-delà des PLH, l'ODH Var sert également de base pour d'autres outils d'observation et de suivi, développés par ses membres pour exercer leurs politiques.

Le Département du Var dispose ainsi d'un outil partenarial de suivi et d'observation dans le domaine du logement et de l'habitat, avec un tableau de bord et un portrait statistique des territoires qui sont mis à jour tous les ans.

La poursuite des missions de l'ODH et du partenariat (pour les années 2023 à 2025) entre ses membres nécessite de proroger la convention initiale, de fixer le budget prévisionnel lié à son fonctionnement et de mettre à jour les informations contenues dans la convention pour tenir compte des mouvements liés à la vie des membres.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L302.10 qui prévoit que le Département a la charge de définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°A42 du 22 avril 2011, qui approuve la création et la mise en service d'un observatoire départemental de l'habitat du Var (ODH Var) partenarial et mutualisé, permettant de mieux connaître les territoires et leurs besoins pour adapter les politiques départementales de l'habitat et favoriser leur opérationnalité,

VU la délibération n°15/2016 en date du 9 mars 2016 actant l'adhésion de la Communauté de communes Porte des Maures à l'Observatoire Départemental de l'Habitat,

VU la délibération n°92/2020 en date du 18 septembre 2020 actant l'adhésion de la Communauté de communes Porte des Maures à la convention cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat,

Vu la délibération n°G83 de la commission permanente du Conseil Départemental du Var en date du 5 décembre 2022,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT le besoin de la Communauté de communes de disposer de données sur l'Habitat pour la gestion de ses compétences,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (14 + 7 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,
- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat triennale n° 2020-552, pour les années 2023-2025 entre le Département du Var, l'Etat, les établissements publics de coopération intercommunale, et l'Agence départementale d'information au logement, relative à la mise à jour, la poursuite et le suivi de l'observatoire départemental de l'habitat du Var, tel que joint en annexe. Cet avenant a pour objet d'actualiser les éléments de la convention cadre, de proroger le partenariat et de prévoir le budget des acquisitions de données pour les années 2023 à 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. f.', written below the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14 + 7 P

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
43/2023

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT (PISTE DE LA BOUISSEDE) - AVENANT N°1

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président

La compétence relative à la protection contre les incendies au sein du périmètre de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est exercée comme suit ;

- les communes membres sont compétentes en vue de réaliser les travaux de débroussaillage dans les interfaces habitat-forêt sur le domaine communal,
- la CCMPM est compétente, en application de ses statuts, afin de réaliser les travaux de débroussaillage et de réfection/création des pistes DFCI en vue de garantir leur maintien en conditions opérationnelles,

La commune de La Londe les Maures envisage de réaliser avant la saison estivale 2023 des travaux de débroussaillage sur la piste de la Bouissède, ancien ouvrage DFCI désormais déclassé.

Afin de permettre la réalisation, le suivi et la réception de ces travaux, elle souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCMPM qui mettra en œuvre ses moyens humains (technicien DFCI) et administratifs (accord cadre de travaux de débroussaillage en vigueur) dans l'exécution de cette opération.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la commune de La Londe en vue de réaliser les travaux selon le dispositif susvisé.

Les travaux correspondants, dont le montant prévisionnel est estimé à 91 000,00 €HT, seront pris en charge par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

L'EPCI sollicitera le remboursement de cette somme à la Ville de La Londe sur la base d'un certificat administratif attestant du service fait et du montant des dépenses effectivement acquittées.

Aucun autre frais ne sera sollicité auprès de la collectivité délégante

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération N°35/2021 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la ville de la Londe les Maures pour la réalisation de travaux de débroussaillage (piste de la Bouissède)

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans l'entretien et le maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose des moyens techniques et administratifs permettant de réaliser cette mission pour le compte de la ville de La Londe les Maures,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : Unanimité 21 POUR (14 + 7 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de La Londe les Maures,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

BJ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14 + 7 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
44/2023

INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE PISTES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assure le maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles ainsi que la mise en œuvre et le suivi des opérations liées au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Dans ce contexte, l'institution de servitudes DFCI au profit de la Communauté de communes est demandé aux services de l'Etat, afin d'assurer la sécurisation juridique des ouvrages de défense contre l'incendie suivants :

Communes	N° piste	Nom de la piste	Estimation linéaire (ml)
COLLOBRIERES	B45	LE TEMPLE	1 000
	D24	LE TREPS	500
	B452	LA RIEILLE	3 500
	B251	LAQUINA	4 500
BORMES LES MIMOSAS	A651	MARTEGASSE	2 100
	B932	LES CONQUES	800
LA LONDE LES MAURES	B353	VALLON TAMARY	2 800
	B352	LA VALETTANE	1 600
LE LAVANDOU	A324	CASTEL MAOU	2 900
	A326	BARBAN	1 400
TOTAL			21 100

La majorité des ouvrages DFCI (pistes, débroussailllements collatéraux, citernes...) a été créé depuis plusieurs années dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La création de ces ouvrages s'est faite, la plupart du temps, sans formalisation du statut foncier, de leur emprise, et de leur existence juridique.

Aujourd'hui est qualifiée DFCI toute piste référencée sous ce titre sur les arrêtés préfectoraux et inscrite en tant que telle au sein du PIDAF. Ces linéaires traversant des domaines publics ou privés, ont été aménagés à partir de chemins existants avec l'accord des propriétaires intéressés.

Cette situation n'est pas satisfaisante car l'utilisation de la piste peut-être, à tout moment, remise en cause par le propriétaire du fond traversé. De même l'entretien des ouvrages rencontre parfois des oppositions suite aux mutations des parcelles cadastrales.

La formalisation du statut juridique des pistes par le biais des servitudes est devenue une nécessité à l'égard des financeurs afin de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs assurée par les collectivités.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat pour établir des arrêtés de servitude DFCI au profit de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Forestier notamment les articles L134-1, L314-2, L314-3, R134-2, R134-3 ;

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers et La Londe les Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 approuvant le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que les ouvrages DFCI susvisés sont retenus au PIDAF de Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que ces servitudes permettront d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie et de légitimer les travaux de défense forestière contre l'incendie ;

CONSIDERANT que les communes concernées, conformément aux dispositions de la loi, se sont engagées à ce que la piste ou la bande de roulement de l'ouvrage DFCI qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (14 + 7 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution de servitudes de passage et d'aménagement sur le tracé des pistes susvisées et à signer tous documents afférents.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

B. J.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14 + 7 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
45/2023

SIGNATURE DE LA CHARTE
FORESTIERE DE TERRITOIRE DU
MASSIF DES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Robert LUPI, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président

La loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les résoudre et les valoriser.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1^{ère} charte, beaucoup de choses ont changé et le contexte global a fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE et la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité biomasse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- Sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83)
- Sur des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var)
- Sur une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER, Région et Département.

L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (cf. Annexe 1) :

- Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable
- Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage
- Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique
- Axe 4 – Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif
- Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la CTF

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination, d'animation et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre (cf. annexe 2).

VU la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestières ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 10 mai 2007 stipulant que le territoire de la Communauté de communes se trouve dans le périmètre d'action de la charte forestière de Territoire du Massif des Maures ;

CONSIDÉRANT la validation par le comité de pilotage du 3 juin 2022 de la Charte Forestière de territoire du Massif des Maures 2022 - 2030

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (14 + 7 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022 - 2030,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022 - 2030 et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

B.S

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83001 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE


MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14 + 7P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
46/2023

DEPLOIEMENT 2023 DES
PROGRAMMES AGRICOLES
DEPARTEMENTAUX A ENJEUX
LOCAUX - SUBVENTION DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président, Maire du Lavandou pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gérard CABRI - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président

La Chambre d'Agriculture du Var sollicite la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour soutenir les projets départementaux à enjeux locaux qu'elle initie ou poursuit en 2023.

1. **L'accès à la plateforme « reconquête agricole »:** La Chambre d'Agriculture du Var et les services de l'État ont initié en 2019 l'élaboration d'un Plan de Reconquête Agricole, en partenariat étroit avec la profession agricole et les collectivités territoriales varoises. Il a permis la conception d'un Géoportail en partenariat avec la SAFER. Cet outil permet d'avoir une connaissance du gisement boisé à potentiel agricole et faibles contraintes environnementales, ce qui permet d'initier des actions ciblées de reconquête agricole et d'intégrer les enjeux de la reconquête agricole aux documents d'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture sollicite un soutien financier des EPCI en 2023 afin de :

- Maintenir cette plateforme à jour avec les évolutions des PLU et des zonages environnementaux,
- Créer de nouveaux outils utilisables sur la plateforme
- Rajouter de nouvelles couches d'information,

2. **Concours annuel des trophées de l'installation :** Ce concours est renouvelé chaque année, il permet d'identifier des projets de création d'entreprise agricole sur le territoire et de donner accès aux candidats à un accompagnement dans la construction de leur projet.

3. **Renforcer les réseaux de producteurs fruits et légumes du Var :** Dans le cadre de son accompagnement à la mise en place de Projets Alimentaires sur le territoire varois, la Chambre d'Agriculture a initié en 2022 la création d'un groupement de producteurs en fruits et légumes. En 2023, l'objectif est de poursuivre ce travail en créant une première structure relais qui continuera de favoriser le réseau départemental et définira les services qui pourraient être rendus à l'échelle départementale.

4. **Coanimation du réseau départemental des PAT :** Actuellement 8 EPCI sur les 12 que compte le département du Var ont développé un Projet Alimentaire Territorial. Les diagnostics et plan d'actions de chacun ont mis en évidence la nécessité d'apporter une réponse départementale à certaines problématiques. Il a donc été décidé de créer un réseau des PAT du Var coanimé par la Chambre d'Agriculture, l'AUDAT et AgribioVar.

5. **Les rendez-vous de l'agroécologie du Var :** La Chambre d'Agriculture propose d'organiser les Rendez-Vous de l'agroécologie afin sensibiliser les producteurs à ces pratiques.

Ce projet comprendra deux phases :

- Identification des fermes agroécologiques adaptées aux conditions méditerranéennes (au minimum une exploitation par EPCI) et constitution d'une carte.
- Organisation de 3 demi-journées de visites ayant pour support les exploitations identifiées, pendant lesquels les producteurs présenteront l'évolution de leur exploitation vers les pratiques agroécologiques, la description des techniques mises en œuvre avec les résultats observés et les conseils pour mettre en pratique chez soi.

Le plan de financement est le suivant :

Actions	Cout total	Participation de la CCMPM
L'accès à la plateforme « reconquête agricole »:	10 830 €	1 000 €
Concours annuel des trophées de l'installation	19 440 €	1 000 €
Renforcer les réseaux de producteurs fruits et légumes du Var	25 000 €	1 000 €
Coanimation du réseau départemental des PAT	7 200 €	1 000 €
Les rendez-vous de l'agroécologie du Var	9 000 €	500 €
TOTAL	71 470 €	4 500 €

VU la délibération n°104/2020 en date du 25 septembre 2020 concernant la décision d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n°127/2019 en date du 17 décembre 2019 concernant la signature d'une convention de partenariat avec le Chambre d'Agriculture de 2020 à 2023 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans un Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du PAT a défini parmi les axes stratégiques, le développement la production agricole alimentaire sur notre territoire et l'accompagnement de l'agriculture dans la transition agroécologique

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité 21 POUR (14 + 7 pouvoirs)**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 500 € à la Chambre d'Agriculture et d'inscrire ce montant au budget 2023 du PAT de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. J.", located below the "Secrétaire de séance" label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.